

La Banque est libre d'accepter toute forme de garantie subsidiaire en échange de ses prêts, y compris des biens immobiliers. Elle a pour but de compléter les services des autres institutions prêteuses plutôt que de les concurrencer et la loi ne l'autorise à consentir des crédits que si, de l'avis du Conseil, ces crédits ne peuvent s'obtenir ailleurs à des conditions raisonnables. Ses opérations consistent en prêts de capitaux à terme fixe plutôt qu'en prêts pour fins d'exploitation courante. Il est expressément interdit à la Banque d'accepter des dépôts. Elle a des bureaux dans les villes suivantes: Halifax, Saint-Jean (N.-B.), Québec, Montréal, Ottawa, Toronto, London, Sudbury, Winnipeg, Regina, Calgary et Vancouver.

## 2.—Actif et passif de la Banque d'expansion industrielle, au 30 septembre 1956-1959

Détail	1956	1957	1958	1959
	(millions de dollars)			
<b>Actif</b>				
Prêts en cours <sup>1</sup> .....	52.2	71.9	88.8	96.9
Autres actifs.....	0.9	1.9	1.6	1.8
<b>Actif total</b> .....	<b>53.1</b>	<b>73.8</b>	<b>90.4</b>	<b>98.7</b>
<b>Passif</b>				
Capital et réserves.....	34.6	36.1	37.9	39.4
Obligations en cours.....	17.7	35.5	51.0	57.7
Autres passifs.....	0.8	2.2	1.5	1.6
<b>Passif total</b> .....	<b>53.1</b>	<b>73.8</b>	<b>90.4</b>	<b>98.7</b>
<b>Opérations de prêt</b>				
Sorties de fonds.....	20.1	32.6	31.2	29.3
Remboursements.....	12.0	12.9	14.2	20.5
Prêts en cours et autorisés.....	76.9	88.3	104.3	109.3
	nombre	nombre	nombre	nombre
Clients.....	820	1,022	1,322	1,609

<sup>1</sup> Comprend les investissements; la variation des prêts en cours n'est pas égale à la différence entre les sorties de fonds et les remboursements à cause des rectifications comptables de fin d'année.

## Section 2.—Régime monétaire

### Sous-section 1.—Billets et pièces de monnaie

**Billets en circulation.**—L'évolution qui a fait qu'avant 1935 les billets de banque étaient devenus le principal moyen d'échange au Canada est décrite dans les pages 934-940 de l'*Annuaire* de 1938. Les principaux traits de cette évolution qui sont demeurés permanents sont esquissés dans l'*Annuaire* de 1941, pp. 823-824.

La Banque du Canada, au début de ses opérations, a pris à son compte les billets du Dominion alors en cours. Ceux-ci ont été remplacés dans la circulation publique et partiellement remplacés dans les réserves en espèces par des billets de la Banque ayant cours légal en coupures de \$1, \$2, \$5, \$10, \$20, \$50 et \$100. Les dépôts des banques à charte à la Banque du Canada ont permis d'achever le remplacement des anciens billets du Dominion de \$1,000 à \$50,000 utilisés autrefois comme réserves en espèces.

La loi de 1934 sur les banques obligeait les banques à charte à réduire l'émission de leurs propres billets graduellement de 1935 à 1945 jusqu'à un montant n'excédant pas 25 p. 100 de leur capital versé au 11 mars 1935. Les billets de la Banque du Canada ont ainsi remplacé les billets des banques à charte, à mesure que le nombre de ces derniers a été réduit. D'autres restrictions apportées en 1944 par la révision de la loi sur les banques ont abrogé le droit des banques à charte d'émettre ou de rémettre des billets après le 1<sup>er</sup> janvier 1945, et, à compter de janvier 1950, la responsabilité des banques à charte à l'égard de leurs billets encore en cours est passée à la Banque du Canada en retour du versement à la Banque du Canada d'une somme égale.